

indépendants de la Compagnie, et alors être capables de s'occuper d'eux-mêmes ¹.

Le 7 janvier 1592, des patentes accordaient pour douze ans à la Levant Company, comprenant 49 membres, le privilège exclusif de faire le commerce dans les mers du Levant, la Turquie et Venise, et d'importer les petits fruits appelés « currantes », qui sont les raisins de Corinthe, et autres produits de Venise, jusqu'à ce que les nouveaux droits sur les marchandises anglaises à Venise soient retirés; ainsi que d'autres privilèges ².

Toutefois, la Reine s'était réservé le droit de rendre deux personnes indépendantes de la Compagnie, et d'annuler l'autorisation s'il n'y avait pas de profit ³.

A la fin de 1604, la Compagnie de Turquie adressait une pétition pour se plaindre de la décadence de son commerce dans le Levant; l'une des causes était l'accaparement du commerce des épices, des soies, de l'indigo et des marchandises de l'Inde, par le commerce des Indes Orientales qui les transportait directement en Angleterre au lieu de les faire passer comme jadis par la Perse en Turquie; l'autre était les droits sur les currants ⁴.

1. *Calendar of State Papers.* — Domestic. — Elizabeth. — 1591-1594, pp. 88-89.

2. *L. c.*, p. 169.

3. *L. c.*, p. 227.

4. *Calendar East-Indies*, 1513-1616, n° 342.
